

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 91-086

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 12 AOUT à 19 H 05 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

1er AOUT 1991

**DATE D'AFFICHAGE**

1er AOUT 1991

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mme LISION, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints  
MM. ALCHER, BARON, BENOIT, BUJARD, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CHABANEAU par Mme PARROU

**ABSENT-EXCUSE** : M. ALONSO, Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BARRIERE - COASSIN - LACOTTE et MARCONI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 26

Monsieur ALCHER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : P.S.R. - Avenant à la Convention de Garantie de déficit d'exploitation

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 29 Juillet 1966, renouvelée le 28 Décembre 1988, la Ville de ROYAN a garanti l'équilibre d'exploitation des logements P.S.R. des groupes JOB, TOUT-VENT et PRE-MOINE.

La garantie d'exploitation du groupe PRE-MOINE ne devait s'appliquer que jusqu'au 31 Décembre 1989, date à laquelle les logements devaient être entièrement libérés.

Cet ensemble immobilier n'étant pas libéré dans sa totalité, il convient de proroger la garantie ainsi accordée jusqu'au 31 Décembre 1990.

Parallèlement, il a été décidé d'un commun accord, entre l'Office Départemental des H.L.M. et la Ville, de modifier les éléments constituant le compte d'exploitation de ces trois ensembles et dont la Ville couvre le déficit par une subvention d'équilibre.

Les précédentes conventions prévoyaient que les dépenses dudit compte d'exploitation étaient composées :

- des dépenses afférentes aux logements
- des frais de gestion
- du montant des loyers et charges des logements inoccupés
- des impayés de loyers et charges

Pour mémoire, étaient inscrits au crédit du compte d'exploitation les loyers et charges appelés pour l'année considérée.

A compter du 1er Janvier 1991, il est proposé de modifier le mode de calcul de la garantie et d'exclure des dépenses, les loyers et charges des logements inoccupés ainsi que les impayés de loyers et charges.

Ces dispositions sont concrétisées dans le projet d'avenant à la convention du 26 Décembre 1988.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur
- VU l'avenant à la convention de garantie de déficit d'exploitation du 26 Décembre 1988,
- VU l'avis de la Commission des Affaires Juridiques,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'approuver l'avenant à la convention de garantie de déficit d'exploitation des logements P.S.R. à intervenir entre l'Office Départemental des H.L.M. de la Charente-Maritime et la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 23 Août 1991  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général,